



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/214
9 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Points 88 et 94 de la liste
préliminaire*

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES
COMMUNIQUÉS EN VERTU DE L'ALINÉA e DE L'ARTICLE 73 DE
LA CHARTE DES NATIONS UNIES

QUESTION DU TIMOR ORIENTAL

Note verbale datée du 5 juin 1995, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Portugal auprès
de l'Organisation des Nations Unies

1. Se référant à la note du Secrétaire général datée du 9 mars 1995 (TR 100 (2) GEN), le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur d'appeler l'attention de ce dernier sur les renseignements fournis par la Mission dans sa note verbale du 20 juin 1994 (A/49/184), conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, lesquels demeurent valides.
2. Étant donné que le Gouvernement portugais demeure dans l'impossibilité de fait d'administrer le territoire non autonome du Timor oriental comme il en a la responsabilité, ce dernier étant occupé illégalement par un pays tiers qui empêche la population d'exercer librement son droit à l'autodétermination, il ne peut toujours pas fournir au sujet de ce territoire les renseignements demandés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte. Il tient toutefois à appeler l'attention sur ce qui suit.
3. À l'invitation du Gouvernement indonésien, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, M. Bacre Ndiaye, s'est rendu au Timor oriental en juillet 1994. Dans son rapport (E/CN.4/1995/61/Add.1), il fait observer que la plupart des décisions adoptées par la Commission depuis 1992 concernant la situation des droits de l'homme au Timor oriental n'ont toujours pas été appliquées et prie instamment les autorités indonésiennes, entre autres

* A/50/50/Rev.1.

choses, d'enquêter dûment sur le massacre qui a eu lieu à Santa Cruz le 12 novembre 1991, d'en identifier les auteurs et de les traduire en justice, de faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues et le lieu où elles se trouvent, d'indemniser les victimes ou les membres de leurs familles et de faire le nécessaire pour que pareille tuerie ne se reproduise pas.

Le Rapporteur spécial, qui relève l'atmosphère de peur et de méfiance régnant actuellement au Timor oriental, est d'avis qu'on ne pourra rétablir la confiance et résoudre les problèmes auxquels se heurte le territoire tant que justice n'aura pas été faite, et il souligne que les conditions ayant conduit à la tuerie de Santa Cruz continuent d'exister. M. Ndiaye ajoute que le rétablissement de la confiance passe par une importante réduction de la présence militaire au Timor oriental. Il conclut en outre que le massacre du cimetière de Dili était non pas un incident isolé mais une opération militaire planifiée à l'avance.

4. De fait, la situation des droits de l'homme est demeurée très préoccupante pendant la seconde moitié de 1994 et, comme on l'a signalé à maintes reprises, elle s'est gravement détériorée au début de 1995.

Des incidents violents se sont produits à Dili le 14 juillet 1994, en novembre 1994 et le 9 janvier 1995, et à Baucau le 1er janvier 1995, au cours desquels cinq personnes auraient été tuées, plusieurs blessées et un grand nombre d'autres arrêtées. Il semble que les tensions ethniques (entre habitants du Timor oriental et autres Timorais) ainsi que les provocations d'ordre religieux causées par des transferts de population encouragés par les autorités indonésiennes aient joué un rôle dans la plupart de ces incidents. Ces nouveaux facteurs ethniques et religieux semblent donc aggraver la situation des droits de l'homme, déjà intolérable, dans le territoire.

5. Le 12 novembre 1994, 29 étudiants du Timor oriental ont pénétré dans l'ambassade des États-Unis à Jakarta. Ils portaient des bannières demandant au Président des États-Unis de s'employer à obtenir la libération du chef de la résistance du Timor oriental, Xanana Gusmão, d'insister pour que ce dernier participe à des entretiens de paix et d'appuyer l'organisation d'un référendum sur l'avenir politique du Timor oriental. Avec le concours du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ces étudiants ont pu partir pour le Portugal le 24 novembre 1994.

Ces événements ont trouvé un large écho dans les médias internationaux, qui étaient présents en grand nombre à Jakarta pour rendre compte du sommet sur la coopération économique Asie-Pacifique (APEC) se tenant alors dans cette ville.

6. Toutefois, un incident extrêmement grave devait se produire dans la région de Liquiça le 12 janvier 1995, au cours duquel cinq civils du Timor oriental (José Nunes, Victor Nunes, Augusto Pinto Nunes, Abel Nunes, Américo Araújo et Osório Soares) ont été tués par les forces armées indonésiennes. Les autorités d'occupation ont d'abord soutenu que les victimes étaient des guérilleros qui avaient été tués lors d'un affrontement avec l'armée indonésienne. Après avoir mené une enquête sur place, la Commission nationale des droits de l'homme a cependant conclu que les six personnes en question étaient des civils et qu'elles avaient été torturées et abattues par les soldats. Un "Conseil

d'honneur des officiers" a également procédé à une enquête par la suite et, selon des sources militaires indonésiennes, deux soldats seront jugés en cour martiale pour le rôle qu'ils ont joué dans la tuerie et d'autres officiers et soldats feront l'objet de mesures administratives et disciplinaires.

7. La tuerie de Liquiça, qui a amené plusieurs ambassades à Jakarta à dire leur préoccupation aux autorités indonésiennes et à leur demander d'enquêter dûment sur l'affaire, met en lumière la grave détérioration de la situation des droits de l'homme dans le territoire après le sommet de l'APEC, comme si les autorités indonésiennes se vengeaient de la modération dont elles avaient dû faire preuve devant les correspondants de la presse internationale rassemblés à Jakarta (ainsi qu'à Dili) pour l'occasion.

Au cours des premiers mois de l'année 95, le Timor oriental a été balayé par une vague de terreur, des gangs "ninja" cagoulés attaquant dans les rues de Dili et dans les villages les personnes soupçonnées d'opposition au régime indonésien. Selon Amnesty International, les autorités ont mâté les troubles en procédant à des détentions arbitraires et en ayant recours aux mauvais traitements et à la torture, comme en témoigne la répression de la manifestation qui a eu lieu à l'Université de Dili le 9 janvier.

8. Le nombre de Timorais emprisonnés pour avoir mené des activités politiques pacifiques a augmenté. Ainsi, José António Neves, étudiant en théologie arrêté dans l'est de Java en mai 1994, a été condamné en février à quatre ans de prison et accusé de chercher à mobiliser un appui international en faveur de l'indépendance du Timor oriental en envoyant à l'étranger des télécopies contenant des informations sur les violations des droits de l'homme au Timor oriental.

Isaac Soares, Miguel de Deus, Pantaleão Amaral, Rosalino dos Santos et Pedro Fátima Tilman ont été condamnés à 20 mois de prison pour avoir pris part à une manifestation pacifique en faveur de l'indépendance organisée devant un groupe de journalistes étrangers le 14 avril 1994 à Dili.

En relation avec la manifestation pacifique qui a eu lieu le 9 janvier à l'Université de Dili, José António Belo a été condamné à 17 mois de prison. Après avoir entendu la sentence, il a lancé un appel aux autorités indonésiennes pour qu'elles cessent de torturer les Timorais emprisonnés, évoquant les sévices dont un groupe de prisonniers avaient été victimes dans la prison militaire de Becora. Lemos Barreto et Inácio Jesus Santos (20 mois), José Pinto, Pedro Costa et Alex Costa (26 mois), Carlos Barreto et José Amaral (30 mois) ont eux aussi été condamnés à des peines de prison par les tribunaux indonésiens pour avoir pris part à la manifestation.

Ainsi, contrairement aux engagements qui ont été pris devant la Commission des droits de l'homme et lors de la dernière série d'entretiens sur la question du Timor oriental qui ont eu lieu sous les auspices du Secrétaire général, non seulement les Timorais reconnus coupables d'activités non violentes n'ont-ils pas été libérés, mais d'autres ont été condamnés récemment pour participation à une manifestation politique pacifique.

9. Toujours selon Amnesty International, des centaines de partisans présumés de l'indépendance du Timor oriental ont été soumis à des détentions de brève durée, des mauvais traitements et des harcèlements en 1994.

10. Malgré certaines améliorations en ce qui concerne la possibilité de se rendre au Timor oriental, il est bien connu que les organisations de défense des droits de l'homme comme Amnesty International et Human Rights Watch/Asia n'ont pas encore été autorisées à se rendre dans le territoire. Il est particulièrement préoccupant par ailleurs que, depuis début janvier, le territoire soit interdit aux journalistes étrangers.

Là encore, les appels adressés aux autorités indonésiennes par la Commission des droits de l'homme en ce qui concerne l'accès au Timor oriental pour les organisations de défense des droits de l'homme et les organisations humanitaires ainsi que les médias internationaux n'ont pas été entendus.

11. Les quatrième et cinquième séries d'entretiens sur la question du Timor oriental sous les auspices du Secrétaire général ont eu lieu le 6 mai 1994 et le 9 janvier 1995.

Comme les positions des Gouvernements portugais et indonésien sur le statut du territoire demeurent très éloignées, on s'est surtout attaché jusqu'à présent à définir et adopter diverses mesures de confiance, les plus importantes étant celles qui ont trait à l'amélioration de la situation des droits de l'homme, même si, concrètement, les résultats sont limités, ainsi que le montrent les paragraphes précédents.

Certains progrès importants ont cependant été accomplis chaque fois pour ce qui est d'encourager tant le dialogue entre les Timorais que les contacts entre les Ministères des affaires étrangères des deux pays et les dirigeants de divers mouvements politiques et tendances au Timor oriental. Le 4 octobre 1994, le Ministre des affaires étrangères du Portugal a rencontré au Luxembourg une délégation des partisans de l'intégration. De même, le 6 octobre 1994 à New York, le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie a rencontré des partisans de l'autodétermination.

Il a en outre été décidé lors de la cinquième série d'entretiens que le Secrétaire général faciliterait un dialogue sur le Timor oriental ouvert à tous, qui irait dans le sens de ses propres efforts, et qu'il proposerait de prendre les dispositions nécessaires. Il s'agirait d'une instance officieuse qui aborderait un certain nombre de points concrets et des mesures qui pourraient être prises pour améliorer la situation dans le territoire et réduire les tensions en général. Loin de se substituer aux entretiens en cours au niveau ministériel, elle aurait en quelque sorte un rôle consultatif auprès du Secrétaire général. Suite à une offre généreuse du Gouvernement autrichien, la première réunion aurait lieu du 2 au 4 juin à Burg Schlainning (Autriche).

Ayant toujours préconisé la participation des Timorais à ce processus et conscient de la primauté des intérêts des habitants des territoires coloniaux, conformément à l'Article 73 de la Charte, le Portugal y voit un fait nouveau tout à fait positif. Il faut espérer que ce dialogue sera marqué par une ouverture d'esprit, une franchise et un esprit constructif qui permettront de

dégager un terrain d'entente et d'ouvrir la voie à la formulation de propositions utiles et positives sur la question.

12. Le 1er mars 1995, la Commission des droits de l'homme a adopté par consensus une nouvelle déclaration du Président sur la situation des droits de l'homme au Timor oriental, qui fait suite à ses déclarations de 1992 et 1994 et à la résolution 1993/97 adoptée en 1993. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie d'un rapport du Secrétaire général établi en application de sa déclaration de 1994 (E/CN.4/1995/72), du rapport susmentionné du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires sur la mission qu'il a effectuée au Timor oriental en juillet 1994 (E/CN.4/1995/61/Add.1) ainsi que d'informations concernant les mesures prises au sujet du Timor oriental par les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1995/31 et Add.2, E/CN.4/1995/34, E/CN.4/1995/36 et E/CN.4/1995/61).

Il est utile de rappeler que la Commission s'est déclarée profondément préoccupée par les informations faisant état de violations persistantes des droits de l'homme au Timor oriental et qu'elle a de nouveau demandé au Gouvernement indonésien de respecter ses engagements concernant l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Timor oriental, à savoir ouvrir une enquête approfondie sur le massacre du 12 novembre à Santa Cruz et en particulier sur le sort des personnes encore disparues et les circonstances de l'incident; libérer rapidement les Timorais reconnus coupables et accorder aux organisations de défense des droits de l'homme et aux organisations humanitaires ainsi qu'aux médias internationaux des facilités d'accès au territoire. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme devra être invité à se rendre au Timor oriental en 1995 et présenter un rapport à la Commission des droits de l'homme lors de sa cinquante-deuxième session. Les rapporteurs spéciaux intéressés ainsi que les groupes de travail de la Commission devront également être invités, compte tenu des demandes qu'ils présenteraient, le cas échéant, pour l'accomplissement de leur mandat.

13. Loin de réduire les effectifs de ses troupes au Timor oriental (comme il s'engage à le faire depuis des années), le Gouvernement indonésien a, selon tous les renseignements disponibles, renforcé sensiblement ces effectifs dans les mois qui ont suivi les manifestations de novembre à Jakarta et Dili, comme on l'a dit plus haut.

De façon inattendue, le Ministre des affaires étrangères de l'Australie, le sénateur Gareth Evans, a déclaré publiquement le 16 mai 1995 qu'il ne faisait aucun doute qu'il y avait au Timor oriental une présence militaire oppressive largement supérieure à ce qui serait nécessaire pour la sécurité. Cette remarque de M. Evans faisait suite aux déclarations d'un infirmier australien qui faisait état d'atrocités au Timor oriental. M. Simon de Faux, qui a travaillé pendant deux mois au Timor oriental comme agent sanitaire bénévole pour l'Église catholique (février-avril 1995), a dit y avoir soigné des individus qui avaient été torturés, violés et battus par des soldats indonésiens. Il s'agissait notamment de femmes violées à plusieurs reprises, d'hommes qui avaient été attachés tout nus à un lit en métal pour recevoir des décharges électriques et de jeunes presque noyés dans des barriques d'eau. Il y avait également de nombreuses victimes de sévices et la torture était assez

/...

fréquente (voir The Age, 16 mai 1995). Les autorités indonésiennes ont refusé d'admettre ces accusations, déclarant cependant qu'une enquête serait ouverte à ce sujet.

14. La Cour internationale de Justice s'est réunie du 30 janvier au 16 février 1995, en vertu des dispositions des Articles 43 à 47 du Statut, pour entendre les arguments oraux du Portugal et de l'Australie dans l'affaire du Timor oriental (Portugal c. Australie) dont l'avait saisie le Portugal le 22 février 1991, lorsqu'il a entamé des poursuites contre l'Australie. Ces arguments oraux faisaient suite à deux séries de procédure écrite : mémoire du Portugal et contre-mémoire de l'Australie; réplique du Portugal, puis de l'Australie, tous ces documents étant soumis dans les délais prescrits.

Dans sa communication, le Portugal dit que l'Australie, en négociant avec l'Indonésie un accord concernant l'exploration et l'exploitation du plateau continental dans la région de la fosse de Timor (signé le 11 décembre 1989), en ratifiant cet accord et en commençant à l'appliquer et en négociant la délimitation du plateau tout en excluant toute négociation sur cette question avec le Portugal, avait causé à la population du Timor oriental et au Portugal en sa qualité de puissance administrante un préjudice juridique et moral grave, qui deviendra également un préjudice matériel si l'exploitation des ressources en hydrocarbures commence.

La Cour internationale de Justice délibère actuellement de cette affaire et rendra une décision en temps voulu, à une date à préciser.

15. En dehors de ces rapports, plusieurs documents officiels de l'ONU concernant la situation au Timor oriental ont été distribués. Il convient de rappeler les documents ci-après :

a) Lettre datée du 18 juillet 1994, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies au nom de l'Union européenne (A/49/267-S/1994/853);

b) Lettre datée du 15 novembre 1994, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies.

16. Le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies demande que la présente note soit distribuée comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 88 et 94 de la liste préliminaire.
